

Rappels des risques :**H351 Susceptible de provoquer le cancer****Peinture concernée**

- Antifouling Globic (Hempel), principalement extérieur bateau

Règles générales

La peinture antifouling est appliquée au pistolet sur les extérieurs sous-marins, en bassin. Seuls les peintres sont autorisés d'accès à la zone d'application. Les superviseurs Naval Group ne sont pas autorisés. Cependant, ils pourront pénétrer dans la zone (pour organiser, contrôler, ...) : après un arrêt d'application et équipés d'un demi-masque A2P3 et de lunettes. Ils doivent être ressortis du périmètre pour la reprise des travaux.

Règle de distance

- La co-activité est autorisée au-delà des 10m de balisage. Ce dernier est présent pendant toute la durée de l'application peinture, et maintenu 1 heure après l'arrêt. Le masque respiratoire n'est pas nécessaire.

Important : ces mesures générales doivent faire l'objet d'une remise en cause en tenant en compte de la force et du sens du vent le jour de l'application.

Entrée en vigueur

Ces dispositions sont applicables dès la date du visa approbateur.

Rédacteur : Loïc LADUNE 20/07/2022 Visa : ACQUIS	Vérificateur : Florian QUEVILLY 20/07/2022 Visa : ACQUIS	Approbateur : Charlotte BREUIL Date : 20/07/2022 Visa : ACQUIS Original à SM/HSE
--	--	---